

**MINISTÈRE DE LA JUSTICE
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**

**CONCOURS 3^{ème} CONCOURS
POUR LE RECRUTEMENT DE
CONSEILLERS PÉNITENTIAIRES D'INSERTION
ET DE PROBATION**

SESSION 2023

Épreuve d'admissibilité

**Une épreuve de cas pratique à partir d'un dossier
portant sur des problématiques liées à la justice
(durée : 3H00 ; coefficient : 2)**

SUJET PRINCIPAL

Votre DFSPIP vous demande de mettre en place un
stage de citoyenneté en milieu ouvert,
vous le formaliserez de manière pratique et
opérationnelle par le biais d'une fiche action

Aucun document n'est autorisé.

Le sujet est composé d'une page de garde suivie de la liste des annexes et d'un
dossier documentaire de 11 pages et paginé Page 1 sur 11 ; Page 11 sur 11.

ANNEXES

Document 1 – 2 pages – Page 1 à 2

Site intranet justice - Stage de citoyenneté

Document 2 – 6 pages – Page 3 à 8

Convention de prestation 2022 - « Musiques Actuelles » avec les Z'éclectiques

Document 3 – 3 pages – Pages 9 à 11

Fiche action Musiques Actuelles avec Les Z'éclectiques

19 octobre 2016

Stage de citoyenneté

Signature d'une convention relative à la mise en place d'un stage de citoyenneté avec le Mémorial de Caen



Le 19 octobre 2016, Madame Sylvie Petit-Leclair, procureur général près la cour d'appel de Caen, Monsieur Stéphane Grimaldi, directeur général du Mémorial de Caen et Monsieur Yves Lechevallier, directeur inter régional des services pénitentiaires de Rennes ont signé, en présence de Maître Bertrand Bruneau de la Salle, bâtonnier de Caen, **une convention relative à la mise en place d'un stage de citoyenneté.**

Le stage de citoyenneté a pour objet de rappeler à l'auteur de certains délits (rébellion, outrage, actes à caractère raciste ou antisémite, dégradations de biens publics ...) les valeurs républicaines de tolérance et de respect de la dignité humaine, de lui faire prendre conscience de sa responsabilité pénale et civile et des devoirs qu'implique la vie en société.



Madame **Sylvie Petit-Leclair** a indiqué que le ministère de la Justice a toujours veillé à ce que la réponse pénale soit systématique, rapide et adaptée lorsque des agissements à caractère raciste ou discriminatoires étaient constatés.

De nombreuses instructions sont ainsi venues ériger en priorité de politique pénale la lutte contre le racisme ; elles ont également mis l'accent sur les stages de citoyenneté comme mode de réponse pénale, celle-ci devant revêtir un aspect pédagogique. Le stage de citoyenneté s'inscrit complètement dans l'une des actions du plan de lutte contre le racisme et l'antisémitisme 2015-2017 de la délégation interministérielle de lutte contre le racisme et l'antisémitisme. La circulaire du 4 décembre 2015 est venue rappeler le cadre juridique des stages et présenter les moyens mis à la disposition des parquets et parquets généraux pour les mettre en place.

Il est apparu que le Mémorial de la paix de Caen, consacré à l'histoire du XXème siècle, entièrement tourné vers la paix et chargé de symboles était le partenaire idéal pour la mise en place d'un tel stage destiné à apporter à des personnes, auxquelles ils font défaut, les éléments de connaissance leur permettant d'appréhender les fondements de l'organisation sociale et les devoirs qu'implique la vie en société.

L'administration pénitentiaire, et plus précisément le SPIP de Caen, va intervenir pour préparer le stage et en dresser le bilan.

Madame le procureur général a indiqué espérer que très rapidement, les magistrats des parquets et du parquet général vont, dans leurs décisions ou leurs réquisitions, souhaiter voir mettre en place un stage de citoyenneté qui peut constituer une peine alternative à l'emprisonnement, une mesure alternative aux poursuites ou une mesure relevant d'une composition pénale.

Elle a terminé son propos en remerciant le directeur du Mémorial de Caen pour son engagement dans la lutte contre le racisme et l'antisémitisme.

Monsieur **Stéphane Grimaldi** a rappelé que le Mémorial de Caen est une "maison" chargée d'enseigner à tout public les leçons de l'histoire et qu'elle assure en quelque sorte une mission de service public.

L'histoire constitue une clé dans la formation des citoyens. Cet enseignement appartient à l'Education Nationale mais également à d'autres institutions qui oeuvrent à former des adultes parfois dépourvus et ignorants. En effet chacun, condamné ou non d'ailleurs, doit faire face à ses imperfections et chercher à s'améliorer.

Le Mémorial accueillera donc un groupe de 8 personnes ayant accepté de suivre le stage de citoyenneté afin dans un premier temps d'entendre l'histoire de cette "maison", de revenir aux fondamentaux, à l'essentiel, à l'essence même de la vie en société. Les échanges se poursuivront lors de la découverte des parcours du Mémorial relatifs notamment, à l'antisémitisme et au racisme. Le stage se terminera par la projection d'images, textes et films invitant chacun à porter un regard bienveillant sur le monde.

Selon Monsieur **Yves Lechevallier** l'administration pénitentiaire doit savoir exercer une contrainte juste et si personne n'ignore l'existence du milieu fermé, il convient de mettre en exergue les actions mises en place au sein du milieu ouvert afin d'éviter l'emprisonnement et la récidive. Il convient de donner, ou de redonner, aux condamnés le sens des choses, le sens de la vie. On ne naît pas citoyen, on apprend à le devenir. Le stage de citoyenneté constitue ainsi une aide à cet apprentissage. Il faut permettre à chacun de trouver le dénominateur commun à tous les membres de la société.

Maître **Bertrand Bruneau de la Salle** a insisté sur le rôle important des avocats afin de présenter, d'expliquer et d'accompagner le justiciable dans sa démarche d'adhésion au stage de citoyenneté qu'il intervienne dans le cadre d'une mesure alternative aux poursuites ou à l'emprisonnement, d'une modalité du sursis avec mise à l'épreuve, à titre de peine complémentaire ou d'une composition pénale.

Il sera procédé, à l'issue des deux premiers stages, à tout le moins une fois par an, à l'évaluation de l'application de la convention.





CONVENTION DE PRESTATION 2022
« Musiques Actuelles » avec les Z'éclectiques

Entre

Le Ministère de la Justice, Direction de l'Administration Pénitentiaire,
représenté par la Directrice Interrégionale de Bretagne, Normandie et Pays de la Loire,
Madame Marie-Line HANICOT

Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Maine-et-Loire (SPIP 49),
représenté par Madame Pauline MARTIN
Directrice du SPIP

La Maison d'Arrêt d'Angers
représentée par Madame Delphine CLOAREC
Directrice de la Maison d'Arrêt

D'une part, et

Le Collectif les Z'éclectiques
Représentée par Victor Laplanche
Adresse : 1 route de St Lezin, 49120 Chemillé en Anjou
Téléphone : 06 10 83 70 42
Numéro de Siret : 44435944200027
Mail : victor@leszelectiques.com

D'autre part,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret N° 2005-1490 du 2 décembre 2005 relatif à l'organisation financière sur la réforme financière et comptable des services déconcentrés de l'Administration Pénitentiaire

VU l'arrêté du Directeur de l'Administration Pénitentiaire en date du 28 décembre 2021 donnant délégation de signature à Madame Marie-Line HANICOT, Directrice Interrégionale des services pénitentiaires de Bretagne, Normandie et Pays de la Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020 DISP/RBOP/RUO du 19 novembre 2020 donnant délégation de signature à Madame Marie-Line HANICOT, Directrice Interrégionale des services pénitentiaires de Bretagne, Normandie et Pays de la Loire ;

II A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE :

L'exécution des peines privatives et restrictives de libertés en matière correctionnelle et criminelle, suspendue au principe de dignité humaine. est conçue, non seulement pour protéger la société et assurer la punition du condamné. mais aussi et surtout pour favoriser "amendement de celui-ci et permettre la création ou la restauration de liens avec la famille la communauté sociale : des liens au lointain (à la société. à la cité, à la loi). mais aussi des liens à l'acte, des liens à la famille - le conseil d'Europe l'a rappelé à travers plusieurs de ses recommandations, des liens à soi même enfin .

Sécuriser, rétribuer, re-socialiser et réinsérer sont les piliers du sens de la peine, favoriser l'insertion des PPSMJ est le meilleur gage de prévention et de lutte contre la récidive.

Le service public pénitentiaire participe à l'exécution des décisions pénales. Il contribue à l'insertion ou la réinsertion des personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire, à la prévention de la récidive et à la sécurité publique dans le respect des intérêts de ta société. des droits des victimes et des droits des personnes détenues. Il est organisé de manière à assurer l'individualisation et l'aménagement des peines des personnes condamnées.

Le service public pénitentiaire est assuré par l'administration pénitentiaire sous l'autorité du garde des sceaux, ministre de la justice, avec le concours des autres services de l'État, des collectivités territoriales, des associations et d'autres personnes publiques ou privées. .

Le SPIP œuvre avec le concours des partenaires cités supra à l'accès des PPSMJ aux dispositifs développés par les politiques publiques, particulièrement dans les domaines de l'hébergement et du logement, du maintien des liens familiaux, de l'insertion professionnelle et de l'accès à l'éducation et à celui des droits sociaux.

Le protocole culture-justice de mars 2022, s'inscrivant dans la continuité de ceux de 1986, de 1990, de 2009 et de 2012 complétés par les circulaires d'application, créé entre le Ministère de la culture et le ministère de la justice, permet de donner accès à la culture pour tous et d'utiliser la culture comme levier d'insertion sociale et composante de la politique d'insertion et de réinsertion.

La Déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948 stipule dans son article 27 que « Toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résultent. ».

Le Code de procédure pénale précise dans son article D 440 que l'accès à la culture pour les PPSMJ est un droit au même titre que l'éducation ou la santé. L'accès à la culture des PPSMJ s'intègre dans un parcours de qualité et d'accompagnement. La participation aux différentes composantes de la vie culturelle permet de limiter les effets désocialisant de l'incarcération et peut aussi être un vecteur de prévention de la récidive et de la réinsertion.

ARTICLE 1 - Objet :

La présente convention a pour objet la mise en œuvre du projet « *Musiques Actuelles* » avec le Collectif les Z'éclectiques

Les objectifs et les modalités de mise en œuvre ainsi que le public concerné sont précisés dans la fiche action annexée à la présente convention.

ARTICLE 2 : Engagement des parties

Selon les modalités définies dans la fiche action, **le collectif Les Z'éclectiques** s'engage à :

- favoriser l'information sur l'action
- mettre à disposition les moyens nécessaires
- animer l'action :

1 Intervention de Teenage Bed + San Carol, un duo de musiciens acoustique + voix avec un premier temps d'atelier découverte du métier de régisseur de spectacle (manipulation de la balance/ découverte de la technique son et lumière) soit une heure d'atelier.

puis un second temps de spectacle d'une heure suivi d'un temps d'échanges avec les musiciens de 30 min, soit 1h30 de rencontre

1 intervention de Nerlov et Chahut sur le même principe avec un premier temps de découverte de la régie son et lumière et un second temps de spectacle suivi d'un temps d'échanges avec les musiciens

- informer le référent pénitentiaire de toute difficulté rencontrée lors de l'action et en assurer le suivi avec lui
- informer au moins deux semaines à l'avance de toute modification ou annulation de l'action ou de l'absence des intervenant.e.s
- respecter les règles et consignes applicables aux intervenants extérieurs à l'administration pénitentiaire
- procéder à l'évaluation de l'action mise en œuvre et fournir, s'il s'agit d'un renouvellement de convention, le bilan de l'année n-1

Le SPIP 49 s'engage à

- Organiser le projet « *Musiques Actuelles* » répondant aux besoins de la population pénale et à l'adapter à l'organisation de l'établissement pénitentiaire,
- Favoriser l'information de l'action auprès de la population pénale.
- Proposer ce projet à la directrice du SPIP ainsi qu'à la cheffe d'établissement
- Assurer le suivi administratif de la prestation en lien avec le SPIP49
- Créer les outils de communication interne auprès de la population pénale, validés par le SPIP 49
- Créer des outils d'évaluation et procéder à l'évaluation de l'action mise en œuvre.

Selon les modalités définies dans la fiche action, **le SPIP** et l'établissement pénitentiaire s'engagent à :

- mettre en œuvre une organisation favorable au bon déroulement des interventions médiation
- établir la liste des participants
- assurer la sécurité des intervenants
- procéder à l'évaluation de l'action mise en œuvre

Montage financier:

Le budget total du projet est de 4082,50 €

- 1582,50 € SPIP49 (dans le cadre du budget actions culturelles)
- 1500 € (DRAC)
- 1000 € autres.

Le SPIP s'engage à financer la prestation à hauteur de **1582,50 €** (mille cinq cent euros quatre vingt deux euros et cinquante centimes)

ARTICLE 3 : Modalités de paiement

Le paiement de l'État s'effectuera sur présentation d'une facture libellée au nom de la Directrice Interrégionale, avant la fin de gestion.

La prise en charge financière sera imputée sur le programme 107 du Ministère de la Justice.

Ordonnateur : la Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires, Ordonnateur secondaire délégué du Préfet de la Région Bretagne, Préfet d'Ille et Vilaine.

Comptable assignataire : Direction Régionale des Finances Publiques de Bretagne et du Département d'Ille et Vilaine.

Compte à créditer :

le paiement est effectué sur le compte ouvert au nom du collectif Les Z'éclectiques:

IBAN : FR76 1027 8394 1600 0215 5740 165

BIC : CMCIFR2A

La facture mentionne le montant, le n° de SIRET, le n° de la facture, la date d'émission de la facture, le n° EJ, la référence de la PFI dans CHORUS.

Adresse de facturation :

Envoi électronique : <https://www.chorus-pro.gouv.fr/>

SIRET ETAT : 11000201100044

Code service exécutant : FAC0000035

Ne pourra donner lieu à paiement toute facture envoyée par une autre voie, non signée et ne portant pas les mentions obligatoires.

ARTICLE 4 : Communication /médiatisation

Toute médiatisation de cette action devra faire préalablement l'objet d'un plan de communication transmis :

- pour validation au service communication de la Direction interrégionale des services pénitentiaires (rédaction d'un projet, d'affiches, de supports de communication interne, d'un communiqué de presse...);
- pour information au département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive.

Comme pour tout reportage, la venue d'un journaliste (quel que soit le média) ou la captation de cette action pour une diffusion interne ou externe, sera formalisée par une autorisation spécifique, signée par le directeur interrégional des services pénitentiaires.

Ce plan de communication doit impérativement respecter le droit à l'image des personnes détenues tel que prévu par l'article 41 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 qui précise que : « les personnes détenues doivent consentir par écrit à la diffusion ou à l'utilisation de leur image ou de leur voix lorsque cette diffusion ou cette utilisation est de nature à permettre leur identification.

L'administration pénitentiaire peut s'opposer à la diffusion ou à l'utilisation de l'image ou de la voix d'une personne condamnée, dès lors que cette diffusion ou cette utilisation est de nature à permettre son identification et que cette restriction s'avère nécessaire à la sauvegarde de l'ordre public, à la prévention des infractions, à la protection des droits des victimes ou de ceux des tiers ainsi qu'à la réinsertion de la personne concernée. Pour les prévenus, la diffusion et l'utilisation de leur image ou de leur voix sont autorisées par l'autorité judiciaire ».

ARTICLE 5 : Suivi et contrôle

Le collectif les Z'éclectiques doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi des fonds reçus auprès de l'administration ou de toute autorité de contrôle.

A ce titre, il est tenu de présenter les pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production est jugée utile au contrôle de l'utilisation des sommes versées conformément à son objet. *Le collectif les Z'éclectiques* tient à disposition les comptes arrêtés par le conseil d'administration selon les normes du plan comptable général révisé et, le cas échéant prévu par les textes en vigueur.

Lorsque *le collectif les Z'éclectiques* est soumis à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaires aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, il s'engage à transmettre à l'administration tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles.

En cas d'abandon de l'action, *le collectif les Z'éclectiques* s'engage à informer sans délai et par écrit, l'ensemble des parties.

ARTICLE 6 : Évaluation

L'évaluation, conforme aux critères et modalités précisés dans la fiche action jointe en annexe, sera formalisée dans un **bilan qualitatif, quantitatif et financier**, remis à la Direction du SPIP et de l'établissement (si nécessaire, transmission d'un bilan individuel des situations prises en charge) Ce bilan sera transmis à la DISP, notamment avant le renouvellement de la convention.

Une réunion de bilan sera organisée à l'issue de l'action par la Coordination Culturelle et la Direction du SPIP et de l'établissement. Des réunions intermédiaires pourront être mises en place en cas de besoin déterminé par l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 7 : Remboursement, reversement et résiliation

Chaque partie peut mettre fin de manière unilatérale au présent contrat, à tout moment, sans avoir de justification à donner, sous réserve de respecter un délai de préavis de trois mois à compter de l'envoi du courrier d'information de la résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception.

Par ailleurs, l'administration peut mettre fin à la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception, et exiger le reversement partiel ou total des sommes versées dans les cas suivants :

- non-respect des clauses de la présente convention et en particulier non-exécution partielle ou totale des actions décrites à l'article 2,
- dépassement du délai d'exécution maximum prévu à l'article 9 de la présente convention,
- utilisation des fonds pour une destination non conforme à ses attributions légales,
- reversement à un autre bénéficiaire,
- refus de communication des pièces justificatives de dépenses ou tout autre document.

ARTICLE 8 : Litige

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher, en priorité, toute voie de conciliation à l'amiable. A défaut, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 9 : Durée

La présente est conclue pour les interventions d'ateliers et de spectacle-rencontre médiation le jeudi 24 novembre 2022 et pour l'intervention du jeudi 26 janvier 2023.

ARTICLE 10 : Annexe(s)

- Annexe 1 : Fiche action de la prestation.

Fait à ANGERS en 4 exemplaires

Le 06/10/2022

La Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaire de Bretagne, Normandie, Pays de la Loire Marie-Line HANICOT	La Directrice du SPIP 49 Pauline MARTIN
La Directrice de la Maison d'Arrêt d'Angers Delphine CLOAREC	Le.a représentant.e du collectif Les Z'éclectiques  Victor Laplanche

Annexe 1 - FICHE ACTION

Musiques Actuelles avec Les Z'éclectiques

Les Z'éclectiques

SPIP I établissement concerné : SPIP49 / MA Angers

Date de rédaction de la fiche : MAJ 6 /10/2022

Référent pénitentiaire : Directrice Pénitentiaire d'insertion et de Probation (SPIP 49) I Directrice Adjointe MA

Partenaire culturel : Le collectif Les Z'éclectiques
Intervenant : Victor Laplanche

Référent du projet : SPIP 49

Personne à contacter : Aurélie TIRMANT, coordination culturelle MA d'Angers actionculturelle49@paqlalune.fr 07 66 39 85 21

Nouvelle action : X

Reconduction de l'action :

Si reconduction, bilan action précédente réalisé :
(précédemment par la Ligue de l'Enseignement)

oui non

Descriptif de l'action «Musiques Actuelles » Spectacles et ateliers avec le collectif Les Z'éclectiques

Objectifs :

- ➔ Développer une médiation musicale originale
- ➔ Dynamiser et renforcer le liens avec la Maison d'arrêt sur le plan local pour les publics empêchés dans le cadre de leur programmation
- ➔ S'initier au métier de régisseur de scène
- ➔ Aller à la rencontre de musiciens professionnels
- ➔ Partager un temps de découverte et favoriser les échanges entre les personnes détenues et les intervenants, en sollicitant l'intérêt et la curiosité.

Description du projet :

Après une année 2021 annonçant la fin du marché public avec la Ligue de l'Enseignement, puis la reprise de ce marché à la mi-février par PaQ'la Lune, Deux spectacles en cette année 2022 seront proposés, en report du projet 2021 sont donc prévus

Il s'agit d'un premier temps d'atelier de sensibilisation à la régie de scène pour un petit groupe de PPSMJ d'une heure, suivie du spectacle **Teenage Bed + San Carol** d'une heure, puis s'ensuivra des temps d'échanges et de médiations avec le public de 30 minutes, proposés à la Maison d'Arrêt.

Dans un second temps , il s'agira de l'**intervention de Nerlov et Chahut**, avec le même déroulé d'atelier de sensibilisation à la régie de scène, suivi du spectacle.

- Les inscriptions se feront dans la limite des places disponibles.

Modalités de mise en œuvre :

- prise en charge des PPSMJ : collective
- nombre de séances : 4
- nombre de participants par séance : jusqu'à 25 personnes pour le spectacle / 5 pour l'atelier régie de scène
- Condition de la mise en œuvre (fréquence des interventions/séances/stage/atelier régulier..) : une séance spectacle + atelier le jeudi 24 novembre 2022 | une séance spectacle+ atelier en janvier 2023.

Calendrier de mise en œuvre de l'action :

Début de l'action prévue le : le jeudi 24 novembre 2022

- Bilan en décembre 2022 avec le partenaire culturel
- Bilan de l'action prévu en janvier 2023 avec le SPIP et/ ou la Maison d'arrêt

Public concerné

Public cible : Personnes placées sous-main de justice au sein de la Maison d'arrêt d'Angers (hommes majeurs)

Nombre de participants envisagé : une trentaine de participants sur l'ensemble des sessions
(spectacle et initiation inclus)

Modalités d'information du public : flyer avec bulletins d'inscription et affichage en détention – courriers de confirmation aux inscrits

Modalités de sélection et/ou d'orientation vers le partenaire : inscription sur la base du volontariat avec validation de la détention (chef de détention BGD)

Observations éventuelles sur le public concerné :

Modalités de retour au référent de l'action sur le déroulé général :

Retour sur le projet par la coordinatrice culturelle auprès des référents activités culturelles (SPIP et établissement) lors des Points Culture mensuels et si besoin, lors des comités de suivis.

Moyens de mise en œuvre

Matériel nécessaire au bon déroulement de l'action :

liste du matériel transmise par le partenaire au plus tard 7 jours avant le début du projet

Salle d'intervention : Salle d'activité 1ère EST

Intervenants :

- personnels pénitentiaires : oui. non (sauf si des personnels sont volontaires pour rester, sur accord de l'intervenant.
- nombre : 1
- qualités : surveillant et participant

présence de la coordinatrice culturelle, pour gérer les flux d'arrivée/de sortie et donner un cadre

Budget

Dépenses prestataires extérieurs	1 582,50 €
Autres frais (préciser)	/
Total	1 582,50 €
Modalités financières : Devis envoyé par le Collectif Les Z'éclectiques en PJ. Co-financement sur ce projet : DRAC à hauteur de 1500€ et un apport de 1000€ Montant total du projet : 4082,50 €	

Évaluation de l'action

Critères d'évaluation :

Indicateurs quantitatifs : fréquentation aux ateliers pour les personnes détenues inscrites, vers une jauge complète des participants à la fin de l'action.

Objectifs visés : une participation de la moitié des inscrits

Indicateurs qualitatifs :

prises de paroles :

- échanges entre les personnes participantes – PPSMJ et intervenants, qui s'expriment à la fin de séance,
- implication des personnes détenues dans l'atelier, retours de participants : curiosité exprimée, échanges, demandes de plus d'informations, en demande de renouvellement d'une action similaire pour l'année à venir.

Modalités d'évaluation :

- Des échanges avec les participants en début et en fin de projet.
- Un bilan avec la Coordinatrice Culturelle avec les intervenants de l'action, et la référente du projet , Marion Barbeau
- Un bilan global sur l'année à la fin de l'année 2022 pour l'action passée avec le SPIP/MA

Observations complémentaires :